

COMMISSION FEDERALE D'EXPERTISE DES TYPES DE VEHICULES

Camion (châssis)	Marque M A N	Type 13256 F. *)	Fiche d'homologation n° CH 3524 30
---------------------	-----------------	---------------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "13256 F.*)" sur plaque du constructeur, à droite vers le marchepied.
 "13256" sur grille du radiateur
 "173" devant No du châssis

Numéro du châssis frappé à droite, à l'avant latéralement sur longeron
 Signe d'identification du moteur frappé "2156 MTXN" à l'AV à droite en haut s.bloc au-dess. pompe à inject
 Constructeur MAN AG, Werk München (D) Importateur ALFAG, Schlieren

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 6 Entraînement arrière
 Direction gauche Assistance hydraulique
 Frein de service 2 circuits, à expansion interne ++)
 Frein auxiliaire à ressort, libération secours circ. AR + mécanique Ralentisseur s/échappement
 Frein pr. rem. 2-cond., indir.
 Transmission méc. av. boîte c.v. primaire Nombre vit. 2x6=12
 Blocage differ. oui Crochet rem. s.demande Vitesse max. 80-97 km/h

MOTEUR Genre en ligne Temps 4
 Marque M A N Carbur. D
 Type 2156 MTXN Turbo
 Position avant Nombre cyl. 6
 Alésage 121 Course 150
 Cylindr. 10344 cm³ CV-Impot 52,68
 CV-puiss. 256 (DIN) à 2200 t/m
 Refroidissement eau
 Bruit 86 dB (A) à 2400 t/m
 Amortissement bruit 1 pot
760x302x252

CARROSSERIE Forme cabine avancée Nombre portes 2
 (sur demande avec 2 couchettes) Toit ouvert -
 Nombre de places : Total 3 ; AV 3 ; milieu - ; AR - ; Places debout -

DIMENSIONS

	Vole	AV	2080	AR	1840
	Diam. braquage	G	17,9	DR	17,6
Empattement	<u>5000 +) / / / /</u>				
	Dimensions ext.	Dimensions int.			
Longueur	<u>8400</u>				
Largeur	<u>2500</u> §)				
Hauteur	<u>2900</u>				
Porte à faux	AV	<u>1500</u>			
	AR	<u>1900</u>			
	lat.	<u>-</u>			

POIDS

	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>selon carrosserie</u>			
Charge utile	<u>selon carrosserie</u>			
Poids total				
Garantie fabr.	<u>6500</u>		<u>13000</u>	<u>19000</u>
Dimens. pneus	<u>12.00-20 Multi</u>			
Charge p. essieu	<u>7500</u> (7,75)		<u>13000</u> (7,75)	
Poids maxi de l'ensemble	<u>38000</u>			kg

EQUIPEMENTEquipelement électrique 24 V

Feux de route 2/CR (E) Avertisseur optique oui
 Feux de croisement 2/CR (E) Feux de position 2/A(E)ds.CR
 Feux de gabarit 2/HELLA K11743§ Feux de brouillard s/demande
 Avertisseur 1/électrique (1-ton) Niv. sonore 104 (dB/A)
 Essuie-glace 3/électriques(1-vitesse) Lave-glace oui
 Feux arrières 2/R (E) Catadioptrés 2/I(E)latér.=§
 Feux stop 2/S1 (E) Feux de recul 1/séparé
 Eclair. plaque contr. 1/à gauche comb. Plaque forme haute/oblongue
 Rétroviseur 2/de chaque côté Indic. vitesse tachygr.+
 Indic. direction clign4/av.témoin(dispos.III) [compte-tours
 AV 0 = 4 (E) latér. - AR 0 = 2a (E)
 Avert. clign. oui Lampes de travail -
 1 cale d'arrêt 370 x 200 x 240

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Camion
 Marque & type M A N 13256 F. *
 Homologation n° CH 3524 30
 Forme de la carr. selon véhicule
 Places ass. : Total 3 (3 avant)
 Poids à vide sel.bull. Carburant D
pesage CV 52,68
 Charge utile sel.vhc. Cylindrée 10344 cm³
 Poids total 16000 Poids de l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé = 173-0196-0171*) Type: 13256 F= direction avancée / FT= tracteur à sellette / FK= pont basculant.+) Empattement: 3500, 4500, 4800, 5000 et 5800 mm.++) Frein de service: AV= hydraulique assisté par air comprimé/AR= air comprimé.

Manomètre double pour réserve dans chacun des circuits du frein. Lampe-témoin et vibreur pour chacun des circuits à air comprimé et pour le frein à ressort. Soupapes de maintien pour conduites de commande et d'alimentation. Lampe-témoin et vibreur pour liquide de freinage sur témoin combiné.

Valves de contrôle de 8 mm selon OCE art. 14, chiffre 5 exigées à partir du 1.1.72.

§) Dimensions, poids, équipement, braquage, extrémité de l'échappement et cale doivent être contrôlés lors de l'immatriculation.

Débrancher feux de gabarit sur l'arête du toit (distance du bord).

Lieu et date de l'expertise

Schlieren, 3.8.71Zürich, 31.8.71

La commission d'expertise